

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
298

1990

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1994-11

Amendement 1

**Appareillage sous enveloppe métallique
pour courant alternatif de tensions assignées
supérieures à 1 kV et inférieures ou
égales à 52 kV**

Amendment 1

**A.C. metal-enclosed switchgear and controlgear
for rated voltages above 1 kV and up to and
including 52 kV**

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

K

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 17C: Appareillage à haute tension sous enveloppe, du comité d'études 17 de la CEI: Appareillage.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
17C(BC)79	17C(BC)83

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 8

1 Domaine d'application

Remplacer le quatrième alinéa par ce qui suit:

Les matériels compris dans l'appareillage sous enveloppe métallique doivent être conçus et essayés suivant leurs différentes normes respectives. La présente norme complète les normes des matériels spécifiques, concernant leur installation dans l'appareillage.

Les notes restent inchangées.

Page 20

5 Conception et construction

Remplacer le premier alinéa par ce qui suit:

L'appareillage sous enveloppe métallique doit être construit de telle façon que les opérations normales d'exploitation, de contrôle et de maintenance, la vérification de la présence ou de l'absence de tension du circuit principal, comprenant la vérification habituelle de l'ordre de succession des phases, la mise à la terre des câbles raccordés, la localisation des défauts dans les câbles, les essais diélectriques des câbles ou des autres appareils raccordés et la suppression des charges électrostatiques dangereuses, puissent être effectuées sans risque pour le personnel.

Page 22

5.3.2 Mise à la terre de l'enveloppe

Remplacer le deuxième alinéa par ce qui suit: